

DOC. DE LA SESSION No 8c

lités requises pour être juges de paix, en omettant les noms de François Quirouet, John Neilson, François Blanchet et de Jean Bélanger, bien qu'ils fussent alors dans la commission; elles l'accusaient de s'être vanté que c'était son intention d'omettre les noms à cause de la conduite politique de ceux qui les portaient, et d'avoir déclaré qu'aucune neutralité politique ne serait permise; elles l'accusaient aussi de s'être servi de la position confidentielle qu'il occupait dans l'Assemblée pour en espionner les membres. La quinzième résolution déclarait Robert Christie coupable de crime contre l'Etat et l'Assemblée et indigne de la confiance du gouvernement de Sa Majesté, et sur ce il fut expulsé. Son collègue électoral le réélut plus d'une fois, mais l'Assemblée refusa de le recevoir et l'expulsa après chaque élection, de sorte qu'il cessa d'être candidat et "se retira spontanément", dit-il lui-même. Ce qui contribua sans doute au sentiment d'irritation contre lui fut qu'on savait qu'il regardait les quatre membres de l'Assemblée dont il avait omis les noms comme des hommes dont les idées politiques étaient dangereuses, et d'après ce qu'il dit lui-même, il ne semblait pas avoir soin de cacher l'opinion qu'il en avait. Dans sa lettre à sir George Murray qui accompagnait la requête de ses électeurs lors de sa première expulsion, M. Christie dit, relativement aux omissions qu'il avait faites, que la conduite qu'il avait tenue était à son avis celle qui convenait. Les hommes, dit-il, dont les noms sont omis,

"Travaillaient (je ne parle pas de leur conduite comme députés) notoirement, ouvertement et activement à discréditer au moyen de fausses représentations par la parole et les journaux, l'administration d'alors du gouvernement de Sa Majesté dans la province, et à provoquer contre lui des jalousies et de la défiance. Jugeant leur conduite inconvenante chez des personnes placées dans la commissions des juges de paix de Sa Majesté, je n'ai pas cru que cette faute était moins reprehensible du fait qu'ils occupaient un fauteuil dans l'Assemblée, non plus que je ne me suis cru dans une obligation quelconque à cause de cela de les remettre sur la liste des personnes dignes de faire partie de la nouvelle commission de juges de paix, ne les jugeant pas tels. (Q. 192—1, pages 144, 145.)

Il est évident que sir James Kempt avait un rôle difficile à jouer, vu l'état des esprits dans l'Assemblée. Il dit ce qu'il pense des difficultés qu'il eût à surmonter dans une lettre confidentielle qu'il écrivait au printemps de 1830 à M. Hay, sous-secrétaire pour les Colonies. Il disait que les corps législatifs se composaient d'éléments tellement inflammables qu'il se croyait comme assis sur un baril de poudre, ne sachant pas quand une explosion pouvait se faire. L'Assemblée, disait-il, avait été très violente en toutes choses, mais il avait espéré que cela avait été enseveli dans l'oubli. La colère de l'Assemblée était aujourd'hui dirigée contre les juges et les conseils; il essayait de s'interposer comme médiateur et de se tenir calme, de façon à ne pas se quereller avec l'une ou l'autre Chambre. Il ne connaissait pas les intentions de sir George Murray quant aux finances, mais si on était décidé d'abandonner aux provinces les recettes de la Couronne, sir John Colborne et lui étaient d'accord que la chose se fit de bonne grâce, comme le disait sir James Kempt, et qu'on se fia à la libéralité de la législature, au lieu de maintenir l'excitation et une éternelle discussion sur la question des finances. (Q. 193—3, pages 377, 378.)

La position politique du Conseil Législatif, qui, alléguait-on, se composait en grande partie de fonctionnaires nommés par la Couronne, avait apparemment attiré l'attention du ministère des Colonies sur l'état de choses qui existait, et sir James Kempt